



112 Rue Ney – 69003 LYON
☎ 04 72 60 53 13 📠 04 72 60 53 10
E.mail : contact@cgtra.org
Site : www.cgtra.org
Siret 779 904 531 000 26 – APE 9420 Z

“UN PREMIER PAS VIENT D’ÊTRE FRANCHI :

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2009 ; LE REMBOURSEMENT DE 50 % DES TITRES DE TRANSPORTS COLLECTIFS EST UN DÛ”.

La CGT a toujours revendiqué la prise en charge des coûts de domicile / travail par l’employeur, considérant que ces trajets sont partie intégrante de l’organisation du travail et de la production.

Ce principe selon lequel il revient à l’employeur de financer les coûts du trajet Domicile / Travail est acquis, est désormais force de loi.

Peu de chose diront certains, certes eu égard aux besoins en général des salariés.

Mais dans une période où tous les acquis sociaux sont remis en cause, où le service public de Transport est mis à mal, mesurons bien que cette disposition n’est pas sans importance.

La CGT pendant la négociation avec le Gouvernement a eu comme stratégie,

“Prendre ce qui va dans l’intérêt des salariés et ouvrir la voie pour aller ensuite plus loin”, a été efficace.

Le Gouvernement croyait s’en tenir à des effets d’annonces, le MEDEF pensait s’en sortir grâce à sa connivence notoire avec le Gouvernement et la majorité au Parlement.

Ce remboursement est, dès à présent, exigible de l’employeur, et n’est pas négociable.

C’est 50 % du coût propre à chaque salarié qui doit être remboursé.

(Est compris l’usage du TER, du transport urbain et interurbain et la location de vélo type “Vélov”).

Pour les salariés ne disposant pas de transports collectifs, l’employeur peut prendre en charge, tout ou partie des frais de carburant engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Cette disposition facultative, est soumise au rapport de force et à la capacité des salariés à intervenir.

L'obligation que nous avons obtenue de l'inscrire dans la NAO.

Elle ne saurait d'une part être prétexte à renvoyer la discussion sur ce sujet par exemple en fin d'année, la loi est applicable au 01.01.2009.

Elle ne saurait également être prétexte à amalgame de marchandage sur les salaires, ce sont deux éléments de la NAO indépendants.

On notera cependant que contrairement à la médiatisation, ce remboursement n'est pas limité aux "200 euros".

Ce sont les médias qui ont réduit le sujet à la formule "prime transport de 200 euros" qui s'est répandue comme une traînée de poudre, la CGT n'a jamais avancé cette revendication, elle n'a jamais figuré dans les projets de textes, c'est simplement le niveau maximal déductible pour l'employeur des cotisations sociales.

Ceux qui se sont évertués à faire circuler cette formule n'ont fait qu'aider à réduire le sujet et à contenir le niveau revendicatif à la grande satisfaction du Patronat.

Aucun salarié ne doit être laissé en dehors de ce dispositif.

Cela suppose que les critères qui devront définir qu'un salarié ne dispose pas de solution de transport collectif, fassent l'objet d'une grande vigilance syndicale.

Il n'y a pas d'issue efficace réelle sans être parvenu à mettre en place un coupon, titre de transport, unique permettant à l'utilisateur d'emprunter avec commodité le bus, le train, le métro et le vélo mis en libre service location.

Il faut qu'il puisse faire son trajet de bout en bout en toute simplicité.

Cette revendication que nous portons, a mobilisée grâce à notre carte pétition 5.000 signatures de Rhônalpins, celle-ci pourrait voir le jour avec cette nouvelle disposition.

Nous continuons à interpeller les élus pour que naissent un pôle public régional de transports qui permettrait de garantir la coordination des transports sur l'ensemble de la Région Rhône-Alpes.



Les déplacements pour se rendre du domicile au travail ou à l'école sont en forte augmentation sur la région Rhône-Alpes.

Les perspectives pour les prochaines années nous laissent à penser qu'ils vont continuer à se développer.

La question de la complémentarité entre les modes de transports devient une nécessité dans la région Rhône-Alpes.

Avec plus de transports collectifs, il faut une cohérence entre toutes les autorités organisatrices de transports.

Cela nécessite la création d'un pôle public régional de transport qui permettrait de garantir l'égalité de l'accessibilité et du coût entre les modes de transports.

La création d'un titre unique de transport (Métro - Ter - Tram - Bus) permettant le déplacement à moindre coût des Rhônalpins.

Son financement devant être assuré par les employeurs à hauteur de 50 %.

La part pour l'utilisateur ne devant pas être supérieure à 12,5 %.

Le reste du financement restant à la charge des collectivités (Etat, Région, Conseils généraux).

En signant cette pétition vous contribuez au développement du service public.

Le Comité Régional CGT Rhône-Alpes



JE SOUTIENS LA PROPOSITION DE LA CGT de la mise en place d'un titre unique de transport :

- Financé à hauteur de 50 % par les employeurs
- Ma part en tant qu'utilisateur ne dépassant pas 12,5 %
- Le reste du financement par les collectivités (Etat, Région, Conseils Généraux)

Nom :

Prénom :

Lieu :

Signature :

